

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CONGENIES  
DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019**

---

Convoqué le 30 octobre 2019, le Conseil Municipal de Congénies s'est réuni en séance publique, en Mairie, le mardi 5 novembre 2019

Ouverture de la séance à 18H30 présidée par Michel FEBRER, Maire

M. Dominique VINCENTI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Présents :** Michel FEBRER, Brigitte ABAD, Maxime BOSC, Josiane BERTHON-BOGUD, Françoise COSTA, Sylvie DORCKEL-BRIONNE, Michel MARTIN, Chantal QUILLERIE, Jean-Michel RAVEL, Paulette REDLER, Adrien SAPET, Dominique VINCENTI, Sylvie SALAS, Jean-Luc SCHERRER, Nicolas VALETTE, Mireille WOLF,

**Absents excusés:** Frédéric BRUNEL

**Absents :** Carmen ALONSO, Mathilde AVESQUE

**Procurations :** F. BRUNEL à P. REDLER

**Ordre du jour :**

**ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL**

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 09/10/2019

2 - Adoption de l'ordre du jour

3 - Retrait de la délibération 2019\_046 relative à l'exonération de la TFNB en faveur des agriculteurs sinistrés

**ADMINISTRATION/FINANCES**

4 - SMEG - Renforcement Poste Aiguillon

5 - RODP (Redevance Occupation Domaine Public) 2019 – Réseaux de transport et distribution d'électricité - ENEDIS

6 - RODP (Redevance Occupation Domaine Public) 2019 - ORANGE

7 - Aménagement public Site de Fontvieille - Choix de l'entreprise

8 - Budget Principal - DM N°3

**URBANISME/AFFAIRES FONCIERES**

9 - Echange parcelle COMMUNE/M. GRIVEAU SELLIER – lieu-dit « Puech de la Fontaine »

10 - Cession de terrain : parcelle C 534 lieu-dit « Sous la Roque » au profit de M. PAULEAU Didier

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :**

**- Ouverture d'une ligne de trésorerie – autorisation de lancer une consultation et de signer le contrat et de retirer la délibération point n°10.**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIE**

***à l'unanimité***

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019**

M. FEBRER informe les membres du conseil municipal que :

- les délibérations ont été transmises en Préfecture et visées le 15 octobre 2019

- le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 21 octobre 2019

- le procès verbal a été transmis aux membres du conseil municipal le 23 octobre 2019

Il est demandé au Conseil Municipal,

**D'approuver le procès verbal de la séance du 9 octobre 2019**

***Approuvé à l'unanimité***

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS :  
ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL**

**DEL2019\_049 : Retrait de la délibération 2019-046 relative à l'exonération de la TFNB en faveur des agriculteurs sinistrés**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la délibération DEL2019\_046, du 9 octobre 2019, demandant l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des agriculteurs sinistrés par l'épisode caniculaire de l'été 2019, Monsieur le Préfet nous informe, qu'après consultation du directeur départemental des finances publiques, cette délibération a été prise hors délai, et de ce fait est illégale et inapplicable.

Conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts, les délibérations doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

Il convient donc de retirer la délibération DEL2019\_046.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

• **APPROUVE** le **RETRAIT** de la délibération DEL2019\_046

**Pour à l'unanimité**

**DEL2019\_050 : SMEG – Renforcement Poste Aiguillon**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Renforcement**

Ce projet s'élève à **46 376,52 € HT** soit **55 651,82 € TTC**.

Définition sommaire du projet : **Dans le cadre du renforcement aérien - renforcement du poste AIGUILLON (12 clients mal alimentés) renforcement des sections avec remplacement par du T150**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **46 376,52 € HT** soit **55 651,82 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **2 865,16 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**Pour à l'unanimité**

**DEL2019\_051 : RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) 2019 – réseaux de transport et distribution d'électricité – ENEDIS**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**Pour à l'unanimité**

#### **DEL2019\_052 : RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) 2019 - ORANGE**

Monsieur le Maire indique,

Que le conseil municipal doit, soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une même délibération, les montants retenues pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures (cf. modalités de calcul de la revalorisation ci-après). Ils ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret (cf. tableau ci-après).

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé des modalités d'occupation public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances [cet encadrement était prévu, auparavant, par le décret du 30 mai 1997 qui a fait l'objet d'une annulation partielle par le Conseil d'Etat au mois de mars 2003 (*Conseil d'Etat, 21 mars 2003, SIPPEREC*).

Modalités de calcul de la revalorisation :

« L'article R.20-53 prévoit que les redevances sont révisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

L'index général relatif aux travaux publics est l'index TP01 publié mensuellement par le ministère chargé de l'Équipement (bulletin officiel et site internet). La publication de l'index d'un mois donné (date de valeur) intervient avec un décalage de trois mois (date de publication).

Dans la mesure où il n'existe pas à proprement parler d'index trimestriel (TP01) donnant lieu à publication, mais seulement un index mensuel, il convient pour l'application de l'article R.20-53 de retenir la méthode ci-après.

Le calcul de la moyenne pour une année donnée N prend en compte les valeurs connues, au 1<sup>er</sup> janvier suivant, de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents, c'est à dire les valeurs de décembre (N-1), de mars (N), de juin (N) et de septembre (N), sachant qu'au 1<sup>er</sup> janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N).

Ce calcul est effectué pour chacune des années précédant le 1<sup>er</sup> janvier considéré, le pourcentage d'évolution étant ensuite calculé en comparant les résultats obtenus pour lesdites années.

#### **Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2019**

	ARTERES (en €/km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES Cabine tél. sous répartiteur (€/m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40,73	54,30	Non plafonné	27,15
Domaine public non routier communal	1 357,56	1 357,56	Non plafonné	882,42
<b>POUR INFORMATION / AUTRES DOMAINES POSSIBLES</b>				
Autoroutier	407,27	54,30	Non plafonné	27,15
Fluvial	1 357,56	1 357,56	Non plafonné	882,42
Ferroviaire	4 072,69	4 072,69	Non plafonné	882,42
Maritime	Non plafonné			

Les caractéristiques du patrimoine de la commune comptabilisé au 31/12/2018 sont :

Artères aériennes (km) 4,785

Artères en sous sol (km) 17,917

Emprise au sol m<sup>2</sup> 8,5

REDEVANCE 2019			
Evaluation du patrimoine	Longueur (km)	ARTERES (en €/km)	Redevance
Artère aérienne	4,785	54,30	259,83
Artère souterraine	17,917	40,73	729,76
Emprise au sol m <sup>2</sup>	8,5	27,15	230,77
<b>TOTAL en €</b>			<b>1 220,36</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005 actualisés pour 2019 aux montants ci-dessus, soit **une redevance annuelle pour 2019 (arrondi à l'euro le plus proche) de 1 220 euros.**

*Pour à l'unanimité*

#### ADMINISTRATION FINANCES

##### DEL2019\_053 : Aménagement public site de Fontvieille – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée selon la procédure adaptée (article R2123-1 du Code de la Commande Publique) pour les travaux d'aménagement du site de Fontvieille.

Monsieur le Maire précise que la consultation a fait l'objet d'une publication au REVEIL DU MIDI N°2586 du 30 Août au 5 septembre 2019, conformément à l'article R2131-12 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire indique qu'une offre a été déposée avant la date limite de remise des offres.

Après négociation et, au vu de l'analyse du Maître d'œuvre et du classement, l'offre économiquement la plus avantageuse a été attribuée à l'entreprise LAUTIER MOUSSAC – Établissement BRAJA VESIGNE, pour un montant de 117 632,69 € HT (Tranche Ferme 99 985,94 €HT + Tranche conditionnelle 17 646,75 €HT), soit 141 159,23 € TTC.

##### Après examen des dossiers et après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée,
- Approuve le déroulement de la consultation
- Approuve le choix de l'offre de base option comprise de l'entreprise LAUTIER MOUSSAC Établissement BRAJA VESIGNE, pour un montant de 117 632,69 € HT (Tranche Ferme 99 985,94 €HT + Tranche conditionnelle 17 646,75 €HT), soit 141 159,23 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés, ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

*Pour à l'unanimité*

##### DEL2019\_054 : Budget principal – DM N°3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits au budget principal.

Il propose de procéder aux modifications suivantes :

CREDITS A OUVRIR		
Imputation	Nature	Montant
20/2051/OPNI	Concessions et droits similaires	6 800,00
<b>Total</b>		<b>6 800,00</b>

CREDITS A DEDUIRE			
Imputation	Nature		Montant
21/2135/OPNI	Installations générales, aménagements des constructions	agencements,	1 800,00
040/2135/10006	Installations générales, aménagements des constructions	agencements,	5 000,00
<b>Total</b>			<b>6 800,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

**Pour à l'unanimité**

#### **URBANISME/AFFAIRES FONCIERES**

##### **DEL2019\_055 : Echange parcelle COMMUNE/M. GRIVEAU-SELLIER – lieu-dit Puech de la Fontaine**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Vincent GRIVEAU-SELLIER, domicilié à Congénies 8 Gimpée du Pic, propriétaire des parcelles C 260 et C 262 demande à la Commune de procéder à un échange afin de mettre en conformité, son installation à l'assainissement autonome.

Il précise que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée C 1036 qui jouxte la propriété de Monsieur Vincent GRIVEAU-SELLIER.

Monsieur le Maire présente le document d'arpentage et propose de céder à Monsieur Vincent GRIVEAU-SELLIER une emprise de 707 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée C 1036 d'une superficie de 1040 m<sup>2</sup>. En contrepartie Monsieur Vincent GRIVEAU-SELLIER propose de céder à la commune une emprise de superficie équivalente à détacher de la parcelle C 260 lui appartenant.

Monsieur le Maire précise que les parcelles étant de surface égale, cet échange se réalisera sans soulte. En contre partie cet échange résultant d'une demande de Monsieur Vincent GRIVEAU-SELLIER, les frais de notaire seront intégralement pris en charge par ce dernier.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'échange de la fraction de 707 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle C 1036 contre la fraction 707 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle C 260 tel qu'il en ressort du document d'arpentage joint à la présente délibération,
- **DIT** que les frais de notaire seront intégralement pris en charge par Monsieur Vincent GRIVEAU-SELLIER,
- **S'ENGAGE** à classer la parcelle échangée dans le domaine privé de la Commune,
- **DESIGNE** Maître ROQUEFEUIL, Notaire à Aubais, pour établir l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document y afférent,
- **DIT** qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la présente acquisition sera exonérée de la perception de tout droit d'enregistrement et de publicité foncière.

**Pour à l'unanimité**

##### **DEL2019\_056 : Ouverture d'une ligne de trésorerie - Autorisation de lancer une consultation et de signer le contrat**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de financer les investissements de fin d'année 2019 et début d'année 2020, il convient de recourir à une ouverture d'une ligne de trésorerie de 90 000 € en attente du versement des subventions.

Il précise que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de lancer une consultation pour une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 90 000€ auprès d'établissements bancaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à lancer une consultation pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire pour une durée de 12 mois et pour un montant maximal de 90 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le contrat d'ouverture de la Ligne de Trésorerie à intervenir avec l'établissement bancaire le mieux disant.

**Pour à l'unanimité**

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- \* Invitation de l'association CONGENIES LOISIRS à son assemblée générale le 5 novembre 2019

#### **CCPS :**

- \* Conseil Communautaire du 24 octobre 2019
- \* Extension de l'école maternelle : présentation du projet de construction d'une classe
- \* Présentation d'une plaquette du C.A.D.R.E.F « Université de la Culture Permanente et du Temps libre »

#### **ECOLES :**

- \* Ordre du jour du Conseil Ecole Maternelle du 17 Octobre 2019
- \* Ordre du jour du Conseil Ecole Élémentaire du lundi 4 Novembre 2019

#### **DIVERSES REVUES ET AUTRES DOCUMENTS SONT CONSULTABLES EN MAIRIE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.